swiss safety center

Aide-mémoire

Réalisation de contrôles périodiques de grands récipients pour vrac (GRV)

1 Introduction

Les GRV[1] affectés au transport de matières dangereuses par route (SDR/ADR) et par rail (RSD/RID)[2] doivent être entretenus[3] et inspectés, à des intervalles déterminés. Dans la sous-section RID/ADR 6.5.4.4, sont prescrits pour les GRV métalliques, GRV en plastique rigide et GRV composites les inspections et intervalles entre contrôles suivants:

a) un contrôle périodique complet à intervalles ne dépassant pas 5 ans.
b) un contrôle „intermédiaire“ (épreuve d'étanchéité) à intervalles ne dépassant pas 2 ½ ans.
c) les GRV qui doivent être réparés ou remis en état d'une autre façon, doivent être soumis à un contrôle périodique.

Comme Organisme d'évaluation de la conformité, désigné selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les contenants de marchandises dangereuses (OCMD), la Swiss Safety Services SA est responsable pour ces contrôles.

La date de l'inspection doit être convenue avec la Swiss Safety Center SA avant le contrôle du GRV au moyen du formulaire d'inscription[4]
(Tél. 044 877 61 40, Fax 044 877 62 02,
E-Mail backoffice.2123@safetycenter.ch).

Une commande est valable, seulement si elle a été confirmée. Le formulaire d'inscription est disponible sous www.safetycenter.ch.

2 Préparation par l'entreprise

Ci-après sont listés les points importants devant être observés lors de la préparation à une inspection (liste non exhaustive):

2.1 Le GRV doit être préparé et annoncé pour le contrôle par l'exploitant sous **sa propre responsabilité.**

2.2 L'attestation du dernier contrôle doit être prête et mise à disposition. En absence de celle-ci, un contrôle périodique sera alors réalisé de toute façon.

2.3 Le GRV à contrôler doit être préparé et entreposé dans un lieu couvert, sec et bien éclairé.

2.4 Vidange du GRV, dégazage complet et nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur par un moyen approprié. En règle générale, un nettoyage à la vapeur à l'aide d'un appareil à haute pression est suffisant. Le contrôle visuel de l'état intérieur du corps du GRV doit être garanti.

2.5 GRV avec bac de rétention en métal: Sortir la citerne du bac de rétention et nettoyage à l'intérieur et à l'extérieur pour le contrôle visuel.

2.6 Les évents doivent, soit être remplacés par des fermetures semblables sans évent, soit être fermés hermétiquement, afin qu'ils ne soient pas endommagés lors des opérations de contrôle. Le bon fonctionnement du dispositif de décompression doit être contrôlé et documenté par l'entreprise. La documentation correspondante doit être présentée.

2.7 L'état intérieur et extérieur du GRV nettoyé est à inspecter visuellement. La robinetterie et les joints défectueux sont à remplacer par des pièces de même origine et de compatibilité démontrée avec la matière dangereuse. Ni le corps du GRV, ni ses équipements ne doivent subir de modifications durables.

Les corps de GRV en plastique rigide et les récipients intérieurs de GRV composites qui

[1] Grands récipients pour vrac
[2] Ordonnances relatives au transport des marchandises dangereuses par routes (SDR/ADR) et par chemin de fer (RSD/RID)
[3] En ce qui concerne l'entretien régulier d'un GRV rigide et d'un GRV souple, se reporter à la section ADR 1.2.1
[4] 2262_FO46177f

sont endommagés doivent être remplacés. Pour autant que rien d'autre n'ait été fixé, la durée d'utilisation admise pour les GRV en plastique rigide et GRV composites avec récipient intérieur en plastique est de 5 ans à compter de la date de fabrication, à moins qu'une durée d'utilisation plus courte ne soit prescrite compte tenu de la matière à transporter.

En cas d'endommagements (corrosion, bosses, etc.), le GRV doit être réparé/remis en état dans les règles de l'art (RID/ADR 6.5.4.5).

Pour les réparations nécessitant des travaux de soudage (fissures, etc.), le GRV doit être réparé par le fabricant du GRV ou par une entreprise possédant des soudeurs certifiés, et ensuite marqués selon RID/ADR 6.5.4.5.3. Toute réparation doit être discutée au préalable avec la Swiss Safety Center SA.

Après une réparation/remise en état, le GRV doit être contrôlé selon la sous-section RID/ADR 6.5.4.5.2.

2.8 Dans le cas où la marque principale „UN" n'est pas existante sur le GRV, fabriqué depuis janvier 2003, cette marque doit être apposée avec des caractères (chiffres, lettres) d'au moins 12mm de haut, de manière durable, lisible et placée dans un endroit bien visible.

2.9 Les GRV avec le code 21 (GRV pour matières solides, avec remplissage ou vidange sous pression) et le code 31 (GRV pour matières liquides) doivent subir une épreuve d'étanchéité. Le GRV doit être mis sous pression, conformément aux indications de la plaque signalétique – en règle générale 0,2 bar – pendant un minimum de 10 minutes avec de l'air ou de l'eau. D'autres méthodes d'une efficacité au moins équivalente peuvent être utilisées. Les GRV avec le code 11 (GRV pour matières solides, avec remplissage ou vidange par gravité) ne doivent pas satisfaire à une épreuve d'étanchéité..

2.10 Lors d'un **contrôle avec …**

de l'air: l'étanchéité à l'air du GRV doit être déterminée par une méthode appropriée, telle qu'essai de pression d'air différentielle, ou en immergeant le GRV dans l'eau ou, pour les GRV métalliques, en enduisant les cordons et les joints d'une solution savonneuse.

En cas d'immersion il faut appliquer un facteur de correction pour tenir compte de la pression hydrostatique. Effectuer un contrôle avec de l'air est potentiellement dangereux. C'est pourquoi le système de mise en pression doit comporter un dispositif de sécurité. Ce dispositif doit empêcher que la pression dans le corps du GRV n'excède 105% (mais au plus 0,3 bar) de la pression exigée pour l'épreuve d'étanchéité.

de l'eau: cette opération peut être effectuée à partir du réseau d'eau au moyen d'un tuyau flexible adapté, qui sera raccordé au récipient avec un réducteur de pression et un manomètre calibré à la plage de mesure adaptée. Le manomètre peut être remplacé par une colonne d'eau de 2m connectée sur le sommet du corps du GVR (correspondant à 0.2 bar).

de l'eau et une surpression d'air: les indications précitées pour le contrôle avec de l'eau et avec de l'air restent valables.

2.11 Contrôler si le GRV et ses équipements de service sont étanches. En cas de fuites, celles-ci sont à étancher dans les règles de l'art. En cas de fuites au niveau de de la robinetterie ou des joints, celles-ci sont à réparer ou à remplacer, et le contrôle est à répéter.

3 Inspection

3.1 L'inspecteur vérifiera et contrôlera le GRV sous pression dans un endroit préalablement convenu (conformité avec le modèle type, épreuve de pression, état intérieur et extérieur du GRV et du bac de rétention, bon fonctionnement de l'équipement de service, marquage etc.). Après l'épreuve de pression, le récipient doit être vidé rapidement afin d'éviter un temps d'attente de l'inspecteur (frais supplémentaires). Si à l'issue du contrôle le GRV est conforme aux prescriptions, une attestation de la Swiss Safety Center SA sera établie. La plaque signalétique du GRV sera poinçonnée en conséquence (Exemples: 5.18 M, GRV réparé: CH M 5.18).

Contact
Bernd Waschelewski
Expert
Swiss Safety Center SA
Richtistrasse 15, CH-8304 Wallisellen
Tél. +41 44 877 61 82
bernd.waschelewski@safetycenter.ch

www.safetycenter.ch